

RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Compte financier 2012 - Université Toulouse II Le Mirail (arrêtés des comptes)

**Adopté à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 2 : Compte financier 2012 Formation Continue et quitus à l'agent comptable

**Adopté à l'unanimité  
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice au compte de réserve (débit 120, crédit 106)

Il est proposé au vote du conseil d'administration l'affectation du résultat de l'exercice au compte de réserve : débit 120, crédit 106 pour un montant de 265 742,91 €

**Adoptée à l'unanimité  
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 4 : Affectation du solde du compte de report à nouveau

Il est proposé au vote du conseil d'administration l'affectation du solde du compte de report à nouveau au compte de réserve : débit 106, crédit 11 pour un montant de 3458 820,01 €

**Adopté à l'unanimité  
des 22 membres présents ou représentés**

### **DECISION n° 5 : Arbitrage des demandes de crédits 2013**

Lors du vote du budget prévisionnel 2013, une somme de 2 893 201 € sur ressources communes avait été mise en réserve sur un répartiteur central. Les projets en provenance des différentes composantes ont été examinés par différentes commissions ainsi qu'aux CEVU et CS. Les tableaux d'arbitrages en résultant sont présentés aux conseillers :

- 1- Plan pluriannuel d'investissement (PPI) en précision de la DBM n°1
- 2- Demandes d'équipement informatique administratif
- 3- Demandes sur l'UB 962 Recherche
- 4- Projets pédagogiques émanant des composantes et examinés par le CEVU et la Commission des Moyens
- 5- Projets « Attractivité internationale » proposés par la Commission des Relations Internationales.
- 6- Demandes « autres »

Une marge de sécurité de 178 467€ est conservée pour faire face à des imprévus ainsi qu'à des dossiers restant à instruire.

**Adopté à la majorité  
des 20 membres présents ou représentés  
(17 pour, 3 contre)**

### **DECISION n° 6 : Acquisition de la parcelle cadastrée 842 BH 123 (81 rue Vauquelin)**

- Autorisation du Président à valider le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'engager en cas d'échec de la négociation amiable
- Autorisation du Président à poursuivre les négociations avec le propriétaire en vue d'une acquisition à l'amiable.

**Adopté à l'unanimité  
des 20 membres présents ou représentés**

### **DECISION n° 7 : Contrats de site : Tarbes, Albi, Figeac, Foix**

Le conseil d'administration autorise le Président à signer les contrats de site Tarbes, Albi, Figeac et Foix

**Adopté à la majorité  
des 20 membres présents ou représentés  
(11 pour, 9 abstentions)**

**DECISION n° 8** : Modifications des statuts des PUM (Presses Universitaires du Mirail)

Ces statuts ont été validés en Comité technique du 21 mars 2013 après l'avoir été en conseil de gestion des PUM le 11 décembre 2012. La nouveauté essentielle réside en la création d'un(e) Directeur (trice) adjoint (e) du service commun

**Adoptées à l'unanimité  
des 20 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 9** : Modification référentiel 2012-2013 suite à la modification des statuts des PUM.

Le Directeur adjoint des PUM bénéficiera de 50 unités. Cette modification a été validée en Comité Technique du 21 mars 2013.

**Adoptée à l'unanimité  
des 20 membres présents ou représentés  
(18 pour, 2 abstentions)**

**DECISION n°10** : Charte du contrôle des connaissances : modification de l'article 3-1 (accès aux salles)

En appui à la circulaire ministérielle du 3 mai 2011 des modifications sont apportées à cet article. Notamment sur les points suivants :

- L'accès des salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes concernant les sujets.
- Le retard d'une heure autorisé en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'étudiant est interdit dans le cas où le support d'évaluation rend impossible l'accès dans la salle une fois l'épreuve débutée. Cela doit être précisé dans les modalités de contrôle de l'UE.

Cette modification est applicable pour les examens du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année universitaire 2012-2013.

**Adoptée à l'unanimité  
des 16 membres présents ou représentés**

**DECISION n°11** : Taux des droits d'inscription 2013-2014

Il s'agit d'un récapitulatif concernant les droits d'inscriptions : ceux fixés par arrêté ministériel mais aussi ceux spécifiques pour les DU, le SED, le C2I etc....

Une modification est apportée sur des tarifs qui n'ont pas été revalorisés depuis 10 ans au moins : préparation diverses qui seront alignés sur le tarif licence et auditeur libre aligné sur le tarif master.

Le tableau ci-joint est mis au vote sauf le paragraphe concernant les activités sportives et culturelles qui pose problème.

**Adoptés à l'unanimité  
des 16 membres présents ou représentés**

**DECISION n°12** : Calendrier des demandes d'exonération et d'annulation des droits d'inscription des étudiants en formation initiale dont SED pour l'année 2013-2014

Les modalités fixées sur le document joint sont

**Adoptées à l'unanimité  
des 16 membres présents ou représentés**

**DECISION n°13** : Actualisation des décisions d'exonération des droits de scolarité – Rentrée 2013/2014

La mise à jour du tableau ci-joint est

**Adoptée à l'unanimité  
des 16 membres présents ou représentés**

**DECISION n°14** : Projets FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)

Il s'agit de 7 projets validés en Commission Plénière FSDIE du 19 février 2013 et du CEVU du 15 mars 2013 pour un montant de 7380, 97€.

**Adoptés à l'unanimité  
des 16 membres présents ou représentés**

**DECISION n°15** : Tarifs formation continue 2013-2014

La politique tarifaire est identique à l'année précédente exception faite des tarifs VAE qui ont été revalorisés car ils étaient inférieurs aux tarifs pratiqués dans d'autres universités. Ils sont portés à 620 € par an.

**Adoptés à l'unanimité  
des 16 membres présents ou représentés**

**DECISION n°16** : Questions diverses

- a) Cotisation au conseil national de l'ordre des architectes (280 €) en faveur de M. Ayala.
- b) Prise en charge par le département des sciences du langage du rachat d'un ordinateur d'une étudiante Erasmus suite à la dégradation accidentelle par une enseignante (292 €)

Adoptées à l'unanimité  
des 16 membres présents ou représentés

Toulouse, le 26 mars 2013

Le Président



Jean-Michel MINOVEZ

The seal of the University of Toulouse-Mirail is circular. It features the text "UNIVERSITÉ DE TOULOUSE" at the top and "MIRAIL" at the bottom. In the center, there is a stylized emblem consisting of a cross with four smaller crosses at its ends, and the letters "U" and "M" are positioned on either side of the central emblem. Two small stars are located at the bottom of the seal.

NB: Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification